
V. Conseil Supérieur de l'Instruction Publique

Première session de 1931

Le Conseil Supérieur de l'Instruction publique a tenu, du 2 au 4 février, sa première session de l'année. Pendant ces trois jours, il a réglé quelques questions contentieuses et rendu des arrêts sur des appels formulés par quelques candidats qui se trouvaient trop dure-

ment frappés par des Conseils d'Université à la suite de fraudes à divers examens. Enfin, le Conseil Supérieur a donné son avis sur divers projets d'arrêtés. Je retiens seulement pour les lecteurs du *Bulletin* les projets qui intéressent l'Enseignement secondaire.

I. Certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin. — Le nombre croissant des candidats à ce titre (150 au dernier concours) rend difficile l'exécution par tous les candidats du dessin d'une « tête d'après nature ». Cette épreuve sera reportée après l'admissibilité ; dorénavant, les seuls candidats admissibles y prendront part.

II. Diplôme complémentaire d'études secondaires des jeunes filles. — Le Conseil Supérieur a approuvé un projet d'arrêté précisant les matières sur lesquelles seront interrogées les jeunes filles suivant qu'elles auront choisi pour le diplôme complémentaire l'option « philosophie » ou l'option « sciences ».

III. Horaires et programmes. — L'attention du Conseil Supérieur a surtout été retenue par l'examen de la question très importante des horaires et des programmes de l'Enseignement secondaire. Dans sa session de juillet 1930, le Conseil s'était borné à fixer le nombre total d'heures de classe pour chacune des classes, de la Sixième à la classe de Philosophie ou de Mathématiques. Il avait ajourné à une autre session la répartition des heures entre les diverses disciplines et l'adaptation des programmes aux nouveaux horaires. Toutefois, il avait été entendu que les horaires globaux arrêtés en juillet ne seraient pas d'une rigidité inflexible et qu'ils pourraient être augmentés ou diminués d'une demi-heure et même d'une heure.

Le Conseil Supérieur s'est à peu près borné à entériner les propositions élaborées par la commission spécialement constituée pour l'étude du surmenage, commission qui avait procédé à une très large consultation. Le Conseil Supérieur n'a pas repris complètement la question, il n'a pas recherché si le surmenage que l'on a cru constater dans certaines divisions peut être imputé à certaines disciplines ou tout au moins à la place qu'elles occupent dans divers examens. Peut-être ne s'est-on pas suffisamment avisé qu'en certaines matières plus facilement que pour d'autres, les lacunes peuvent être comblées après la sortie du lycée. Et surtout qu'il n'y aurait guère d'inconvénients à amputer les programmes de celles des disciplines qui contribuent moins directement à la formation de l'esprit.

Sur les horaires de 1925, les mathématiques subiront finalement une réduction d'une demi-heure en Première et une réduction égale dans la classe de Mathématiques, ainsi que dans la classe de Philosophie. De toutes les disciplines, la philosophie conserve, seule, tout son horaire de 1925. Sans doute ce traitement de faveur a-t-il une cause particulière ?

H. COMMISSAIRE.